



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 09.06.2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Marchés Publics
EB/SG

2023-n° 158

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20230609-MP2023DEC158-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

OBJET : Signature du marché n° 2022-09 – « Réhabilitation de la propriété Bailly de la Ville de Soisy-sous-Montmorency »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 3 mai 2023,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite réhabiliter la propriété Bailly située dans le parc municipal dit « Parc Bailly » donnant sur le Chemin du Parc, sis 7 Rue du Puits Grenet à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'à cette fin, le maître d'ouvrage fait appel aux compétences d'entreprises de différents corps de métier pour procéder à cette rénovation dans les règles de l'art,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 26 août 2022 pour une publication sur le profil acheteur de la collectivité, au BOAMP et sur le support MarchésOnline le 27 août 2022,

CONSIDERANT qu'en cours de consultation, il a été décidé de prolonger le délai de consultation et de porter la date et l'heure limites de remise des offres au 8 novembre 2022 à 12h00, prévue initialement au 4 octobre 2022 à 16h00,

CONSIDERANT que dans ce cadre, un avis rectificatif d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 28 septembre 2022 pour une publication sur le profil acheteur de la collectivité, au BOAMP et sur le support MarchésOnline le 29 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 8 novembre 2022 à 12h00, 23 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, le marché a pu être attribué,

DECIDE

Article 1 : La signature du marché n°2022-09 - « Réhabilitation de la propriété Bailly de la Ville de Soisy-sous-Montmorency », avec les opérateurs économiques suivants :

- ❖ Pour le lot n° 1 - « VRD » avec le **groupement Sté FILLOUX/ Ets A. PHILIPPON**, dont le mandataire, la Sté FILLOUX, est domicilié 5 avenue des Cures à Andilly (95580), pour un prix global et forfaitaire de 129 974 € HT, soit 155 968,80 € TTC ;
- ❖ Pour le lot n° 2 - « Démolition - Désamiantage - Gros-Œuvre - Carrelage Faïence - Ravalement - Charpente Couverture - Étanchéité » avec la société **ENVIRONNEMENT SERVICES CONSTRUCTION - ESC**, domiciliée 416 Avenue de la Division Leclerc à Châtenay-Malabry (92290), pour un prix global et forfaitaire de 434 266,80 € HT, soit 521 120,16 € TTC ;
- ❖ Pour le lot n° 3 - « Menuiseries extérieures – Serrurerie » avec l'**ENTREPRISE MIROITERIE DE SARCELLES**, domiciliée ZI Sézac - 5 Rue Descartes à Domont (95330), pour un prix global et forfaitaire de 87 835 € HT, soit 105 402 € TTC décomposé comme suit : 78 175 € HT pour l'offre de base et 9 660 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle, étant précisé qu'il a été fait le choix de lever cette dernière relevant de ce lot ;
- ❖ Pour le lot n° 4 - « Cloisons Doublages - Faux-Plafonds - Menuiseries Intérieures » avec la société **LSP - LES STAFFEURS PARISIENS**, domiciliée 41 Rue des Loges à Montmorency (95160), pour un prix global et forfaitaire de 94 820,54 € HT, soit 113 784,65 € TTC ;
- ❖ Pour le lot n° 5 - « Peinture – Sois souples » avec la société **MONTI PEINTURE DECORATION**, domiciliée 9 Rue Deschamps à Saint-Gratien (95210), pour un prix global et forfaitaire de 29 581 € HT, soit 35 497,20 € TTC ;
- ❖ Pour le lot n° 6 - « Plomberie – Sanitaires – Chauffage - CTA » avec la société **ENTREPRISE POINT SERVICE**, domiciliée ZI 23 Route de Délincourt à Gisors (27140), pour un prix global et forfaitaire de 148 477,83 € HT, soit 178 173,40 € TTC ;
- ❖ Pour le lot n° 7 - « Electricité », avec la **Sté ELIEPro – Electricité Générale**, domiciliée ZI Les Châtaigniers - Bâtiment G et H - 8-10 Rue Emile Sehet à Taverny (95150), pour un prix global et forfaitaire de 69 697,92 € HT, soit 83 637,50 € TTC ;
- ❖ Pour le lot n° 8 - « Véranda » avec l'**ATELIER FRANCILIEN DE MIROITERIE METALLERIE – AF2M**, domiciliée 220-4 Allée des Ormeteaux - ZAC du Tuboeuf à Briec-Comte-Robert (77170), pour un prix global et forfaitaire de 165 000 € HT, soit 198 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 2 : Le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.

Néanmoins, la réalisation des prestations devra se conformer aux délais d'exécution. Les travaux débiteront à la date prévue dans l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les travaux.

Le marché ne fera l'objet d'aucune reconduction.

Article 3 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), les cahiers des clauses techniques particulières (CTP) et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Vice-président délégué du Conseil départemental,


 Le Maire,
 Luc STREHATANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 09.06.2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 09.06.2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 09.06.2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.